

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2012-14 du 7 mai 2012 portant nomination  
de la personne responsable intérimaire à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1230329S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-2, R. 1222-8 et R. 1222-9-1 à R. 1222-9-4 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2012-07 du président de l'Établissement français du sang en date du 4 avril 2012 nommant M. Rémi COURBIL aux fonctions de directeur médical de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

M. Rémi COURBIL est désigné en qualité de personne responsable intérimaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 7 mai 2012.

*Le président par intérim  
de l'Établissement français du sang,*  
PR P. TIBERGHEN